



La présente garantie est offerte par JUSTE DU PIN (le Fabricant) dont le siège social est situé au 266 rue Armand-Majeau Sud, C.P. 503, Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0. La Garantie est applicable à la **teinture 2 tons - Fini Brossé** (application de deux (2) couches en usine) contre le pelage, l'écaillage et les craquelures dus à l'exposition normale aux intempéries pour une durée de **huit (8) ans** à partir de la date d'achat. La Garantie n'est pas transférable.

Pour les **trois (3) premières années** suivant la date d'achat, Juste du Pin fournira, à sa seule discrétion, à l'acheteur la quantité suffisante de teinture et la main-d'oeuvre nécessaire à la reinteinte de la surface endommagée, sans dépasser le coût initial du matériel.

L'acheteur doit obligatoirement réaliser une inspection complète et exhaustive de la couleur, du fini et de la qualité avant de procéder à l'installation du produit. Dans l'hypothèse où l'acheteur est d'avis que le Produit livré ne correspond pas à ce qu'il a acheté, il ne doit pas installer le produit et il doit communiquer avec son détaillant sans délai. Tout matériel installé sera réputé être accepté par l'acheteur sans aucune possibilité de retour, crédit ou remboursement.

### **Exclusions à la Garantie**

La Garantie ne s'applique pas ou elle devient caduque dans les cas suivants :

- Une installation non conforme aux obligations consignées au Guide d'installation du Produit, incluant le toucher au sol du Produit avant son installation, sa submersion, un entreposage déficient, un transport inadéquat, le manque de circulation d'air active dans les murs, des dégagements minimums insuffisants, une installation avec un contact direct entre le Produit et le sol ou toute autre surface perpendiculaire, des conditions météorologiques inappropriées (haut taux d'humidité, pluie, neige, tempête) lors de l'installation ;
- Un mauvais entretien du produit, incluant l'inapplication des couches de teinture requises – dont, les couches de teinture d'entretien ainsi que l'enduit devant être appliqué sur les coupes, l'accumulation de poussière ou de contaminants de surface, les surfaces endommagées non réparées ainsi que le défaut d'effectuer une inspection visuelle annuelle.
- Toutes autres situations n'étant pas imputables au Fabricant, telles que des infiltrations d'eau dans le vide de murs, un usage inadéquat, la négligence, les accidents, la vermine, le choc des objets, le vandalisme, une prévention et/ou protection inadéquate ou sur les dommages faisant l'objet d'une assurance.
- Lorsque les Produits n'ont pas été payés en totalité ou lorsqu'ils sont vendus sans finition ou Garantie.

### **Procédure de réclamation**

Avant de présenter une réclamation au Fabricant, l'acheteur doit s'assurer que la source de sa réclamation n'est pas visée par l'une des exclusions à la Garantie énumérées ci-haut et il devra remplir un *Formulaire de réclamation* en contactant le Fabricant directement au 1-844-588-6668 ou à [service@justedupin.com](mailto:service@justedupin.com)

En aucun cas, la main d'œuvre d'installation, le transport, ou tout autre inconvénient direct ou indirect n'est couvert et aucune compensation monétaire ne sera versée. Dans l'hypothèse où une investigation approfondie ou le commencement de travaux correctifs démontreraient que la source du problème découle d'une des susdites exclusions, l'acheteur devra dédommager le Fabricant pour le temps perdu, ainsi que le temps de déplacement au taux horaire de 100,00 \$ en sus du coût de tout matériau que sa réclamation a pu engager.

